

LE NOUVEL ÉCHO DE LA LOIRE, JOURNAL DE ROANNE ET DU DÉPARTEMENT.

Cette Feuille paraît le Dimanche. On s'abonne au Bureau du Journal, chez CHORGNON père, impr., place du marché, à Roanne ; — et à Paris, à l'Office-Correspondant, r. N-D-des-Victoires, 49.

ANNONCES JUICIAIRES ET AVIS DIVERS.

On insère gratuitement les articles d'utilité publique.

ABONNEMENT :
1 an. 6 m.
ROANNE 8 f. 5 f.
Dép. Loire 9 f. 5 f.
— limitroph. 9 f. 5 f.
— non limit. 10 f. 6 f.

PRIX des Insertions :
20 c. la ligne.
Annonces : 10 c.

AVIS.

Par suite du rétablissement du timbre sur les journaux, nous sommes forcés d'augmenter le prix de nos abonnemens, qui sont fixés ainsi qu'il suit :

1 an. 6 mois.

ROANNE. 8 f. 5 f.
Départ. de la Loire et limitrophes. 9 f. 5 f.
Départements non limitrophes. 10 f. 6 f.

Bulletin local.

Roanne, le 24 août 1850.

A MONSIEUR LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

MONSIEUR,

M. le Directeur des postes prétend que nous sommes sujet au payement d'un demi centime par chaque journal mis à la poste, conformément à la dernière loi sur la presse, art. 14.

Nous répondons que le dernier feuilleton que nous avons donné n'est point un roman ; mais bien une *histoire provençale*. Or, la loi n'atteint que les romans-feuilletons.

Le but de la loi a été, selon nous, plutôt moral que fiscal, — car si elle eût voulu imposer les profits des journaux, elle eût dû, ce nous semble, s'attaquer aux annonces qui, notamment dans chaque feuille politique de la capitale, forment la 4^e page, et avec d'autant plus de raison, que chaque ligne se paye 1 fr. et même 1 fr. 50 c.

Ainsi la loi, en imposant les romans-feuilletons, n'a eu envue, nousle pensons,

que de gêner la publication des feuilletons politiques, socialistes, immoraux, etc.

Qu'est-ce qu'un roman ? C'est un livre composé de plusieurs volumes, — chapitres, ou de plusieurs faits qui concourent à former tous les épisodes destinés à composer un roman.

Tout le monde sait que la plupart des feuilletons du *Siècle*, de la *Presse*, etc., sont d'abord mis en feuilletons ; puis la même composition sert à tirer des feuilles qui, réunies, forment un livre qui se vend broché, etc. Ce que nous disons là est si vrai, que le *Siècle* lui-même arrange ses feuilletons de manière à former un grand in-4^e à deux colonnes ; qui coupés isolément peuvent se relier de suite sans autre agencement.

Or, on ne peut pas dire que nous, pauvre avorton, qui donnons un feuilleton qui le plus souvent commence et finit dans un même numéro, nous puissions faire un roman capable de nous assujettir au droit d'un demi-centime. — Cela n'a pas dû entrer dans les vues de l'assemblée législative, du moins nous ne le pensons pas.

Nous sommes bien éloigné du désir d'éviter ce petit surcroit de droit ; il n'en vaut pas la peine. Le plus grand inconvénient est, sans contredit, dans la difficulté que nous éprouvons de nous procurer le timbre nécessaire.

Et d'ailleurs comment donc faire, quand on n'a pas sous la main un bureau de timbre ? — Nous avons déjà du papier à

1 cent., à 2 cent. ; il faudra donc en avoir à 2 cent. et 1/2. Et s'il arrivait par hazard que l'ouvrier chargé de tremper le papier vint à prendre un timbre pour un autre, on se trouverait d'encourir une amende considérable, quand il ne s'agirait peut-être que d'une différence de 2 à 3 francs sur le tirage d'un numéro du journal.

Tous les républicains doivent être traités sur ce même pied, au même niveau d'égalité. Or, pourquoi ne pas créer des bureaux timbreurs dans les villes ou dans les arrondissements, dont l'importance exige impérativement cette mesure.

Lors de la création du timbre en l'an IV, les besoins étaient peu sentis : la population était moindre, les rapports commerciaux peu étendus. Il n'y avait alors dans le département de la Loire que cinq imprimeries, et alors un bureau de timbre au chef-lieu suffisait ; aujourd'hui, il y a dix imprimeries et autant de lithographies, et pourtant on nous force à nous approvisionner de timbres à Montbrison, ville dont la population n'équivaut qu'à la moitié de la nôtre. Que ne doivent pas dire aussi les villes de Rive-de-Gier et de St-Etienne !

Cependant, indépendamment des frais d'aller et de retour de notre papier, il faut avoir un correspondant à Montbrison ou à Lyon, pour porter le papier au premier bureau de timbre, attendre que l'ouvrage soit fait pour le porter au second bureau, puis de là à la voiture. Si le correspondant est absent, malade, ou que ses affaires l'ap-

Orphelins, voulait-il dire ; le mot expira sur ses lèvres. II

— Trois jours, répéta-t-elle ; trois jours ! Non, non, vous dis-je ; il y a de l'espoir, et mon père vivra ! Le confesseur du roi, le père Pierre, n'est-il pas l'ami du comte de Dundonald, mon grand-père ? Ne peut-il intercéder pour la vie de son fils ? Non, mon père ne périra pas ! répéta-t-elle une seconde fois avec un accent de voix plus énergique, et en pressant avec ardeur la main de sir John.

— Hélas ! ma pauvre Grizel, il faut renoncer à cette consolante illusion. Tout est perdu. Mon arrêt est signé de la main du roi, et le messager qui en est porteur est maintenant en route.

— Et cependant, je vous le dis, mon père ne périra pas ! Le ciel secondera mes desseins.

Puis, se tournant vers son père, elle lui dit avec calme :

— Maintenant, il est temps de nous séparer ; mais nous nous reverrons.

— Comment cela serait-il possible ? (Et il jeta sur sa fille un regard de désespoir et d'incredulité...)

— Ne me demandez pas, mon père, mais priez le ciel qu'il seconde mes projets, et donnez-moi votre bénédiction.

Croyez-le bien, ce ne sera pas la dernière.

II.

Dans la soirée du second jour qui suivit cette entrevue, un voyageur entra par la porte du nord dans la ville de Berwick, et s'étant avancé par la rue principale, s'arrêta et s'assit sur un banc près de la porte d'une hôtellerie, à peu près vis-

Feuilleton.

GRIZEL COCHRANE.

I.

Lorsque la tyrannie et la bigoterie de Jacques VI contrainquirent ses sujets à prendre les armes, un des plus redoutables adversaires de ses dangereuses usurpations fut sir John Cochrane, qui prit une part importante à la rébellion d'Arlie. Pendant plus d'un siècle, un arrêt sanguinaire demeura suspendu sur la maison de Campbell et sur tous ceux qui avaient associé leur fortune à la cause de Chrestians. Cet arrêt atteignit sir John Cochrane. Il fut enveloppé par les troupes du roi ; sa résistance fut longue, terrible, désespérée ; mais à la fin, écrasé par le nombre, il fut fait prisonnier, jugé et condamné à périr sur l'échafaud. Il ne lui restait plus que quelques jours à vivre, et son geôlier n'attendait pour le conduire au lieu de l'exécution, que la réception du *varrant de mort*. Sa famille et ses amis étaient venus successivement le visiter dans sa prison et lui apporter leurs dernières et douloureuses consolations. Une personne pourtant, qui était l'objet de ses plus tendres affections et l'orgueil de sa maison, n'était point encore venue recevoir sa bénédiction : c'était Grizel, sa fille bien-aimée.

Le crépuscule jetait une pâle lueur à travers les étroites ouvertures de la prison. Sir John se désolait de n'avoir pas embrassé une dernière fois sa fille chérie, et pour rafraîchir sa tête en proie aux accès d'une fièvre brûlante, il la tenait ap-

puyée contre les murs froids et humides de son cachot. Tant-à-coup la porte, tournant sur ses gonds, lui laissa voir son gardien qui entra suivie d'une dame dans tout l'éclat de la jeunesse et de la beauté. Sa taille était élancée et sa démarche pleine de noblesse : ses yeux noirs, naguère si brillans, disaient aujourd'hui sa douleur, douleur trop profonde pour s'exprimer par des larmes ; et sa chevelure tombait en tresses soyeuses, séparée sur son front doux et uni comme le marbre le plus pur. Le malheureux prisonnier leva la tête :

— Mon enfant ! ma Grizel !

Et l'ange de consolation se précipita dans les bras de son père.

— Mon père ! mon bon père !

Ici la jeune fille ne put retenir les sanglots qui entrecoupaient sa voix.

Le geôlier se retira, en les prévenant que leur entrevue devait être courte.

— Dieu te protège, ma pauvre enfant ! ajouta sir John en la pressant sur son cœur ; et, en lui imprimant un baiser sur le front, je craignais de mourir sans pouvoir prodiguer à ma fille une dernière caresse, et cela eût été plus cruel que la mort même ; mais tu es venue, ma fille chérie, et la dernière bénédiction de ton malheureux père...

— Non, ne dites pas cela ! ne le dites pas, mon père ! ce n'est pas votre dernière bénédiction que je reçois ; non, non, mon père ne périra point.

— Plût au ciel que je pusse te donner une lueur d'espérance, mon enfant, ma pauvre enfant ! mais je ne puis ni te tromper, ni me tromper moi-même. Dans trois jours, toi et tes frères, vous serez...

Le Nouvel Echo de la Loire.

pellent ailleurs, le papier peut rester huit jours en route et même davantage, et mettre l'imprimeur dans le cas d'encourir une grosse amende sans qu'il la mérite. Et tout cela arrive, parce qu'on n'établit pas des bureaux timbreurs dans les villes ou arrondissements dont les besoins impérieux les exigent.

C'est en vain que nous avons demandé quatre fois différentes d'avoir égard à nos justes réclamations ; — toujours on a fait la sourde oreille. Nous avons même offert de fournir aux achats des types nécessaires, en pensant que nos frères y contribueraient aussi. — On n'a pas même daigné nous répondre.

Enfin, de guerre lasse, nous prions M. le Ministre de l'intérieur de vouloir bien prendre en considération notre position.

GRAINS. Le journal le *Siècle* contenait naguères un long article sur l'augmentation présumée du grain. Il énumérait les diverses maladies, désastres etc. qui avaient contribué à rendre peu fertile la production du froment. Cependant à côté de son énumération, il citait aussi les contrées de la France où les grains étaient en abondance. Il terminait par son incertitude le résumé à tirer soit pour, soit contre la bonne, médiocre ou mauvaise année de fertilité.

Les grains ont en effet pris une légère augmentation. Tout le monde paraissait disposé à penser que cette augmentation irait en croissant : de là la manie de courir tous pour acheter au-delà de sa provision. Le Français est ainsi fait : il est extrême en tout et surtout léger, légereté qui fait qu'il ne réfléchit pas assez.

Les lois qui régissent les céréales sont faites de manière qu'une hausse subite extraordinaire est presque impossible, à moins d'une forte gelée générale, d'un temps impitoyable, qui rendrait une récolte pendante nulle.

En 1845-46, si les Français eussent été plus réfléchis, les grains ne seraient pas montés si haut. Il est certain qu'à Marseille, lors de l'arrivée des grains d'Odessa, ces grains étaient vendus et revendus avec des bénéfices énormes, sans bourse délier. Il est même arrivé que des grains vendus

à-vis du lieu nommé alors *Mainguard*. Il n'entra pas dans l'hôtel, trop considérable pour sa condition apparente ; car ce n'était rien moins que celui où Olivier Cromwell avait établi son quartier général quelques années auparavant et, où, à une époque plus récente, Jacques VI avait séjourné avant de pénétrer dans son royaume d'Angleterre. Le voyageur portait une jaquette grossière, serrée par un ceinturon de cuir autour du corps, et par dessus cette jaquette, un manteau court, d'étoffe également fort commune. C'était un jeune homme, mais son chapeau était baissé de manière à lui cacher presque entièrement le visage. Il portait d'une main une petite valise, et de l'autre, le bâton de voyage. Après avoir demandé un verre de vin, il tira un morceau de pain de sa valise et se reposa quelques moments, puis il se leva pour continuer sa route. Les ombres du soir s'épaissaient, et un temps d'orage s'annonçait pour la nuit, des rafales de vent, accompagnées de grosses gouttes de pluie, s'engouffrèrent dans les rues et sillonnèrent les eaux de la Tweed.

— Le ciel te protège ! si tu as l'intention de voyager par une nuit comme celle qui se prépare, dit l'inconnu la sentinelle anglaise placée à l'entrée du pont que le premier se disposait à passer.

Le voyageur poursuivit son chemin sans mot dire.

En peu d'instants, l'inconnu se trouva au milieu de cette plaine nue et désolée qui longe l'embouchure de la Tweed. A ce moment, elle ne présentait pendant plusieurs milles qu'une lande déserte semée de ronces et de bruyères, et offrant ça et là un vallon recouvert d'épaisses broussailles. L'é-

par un marchand ont été rachetés par lui en 3^e ou 4^e main. Cet empressement à courir comme si la famine était infaillible, a plus contribué à éléver considérablement le prix des grains, que le besoin pressant d'en avoir pour manger.

Aussi, dès qu'on n'a plus couru après la vente, il y a eu des marchands qui ont perdu en deux mois tout ce qu'ils avaient gagné en six.

Le vin n'est pas cher ; il y a beaucoup de bonnes pommes de terre, des haricots ; il y a aussi des greniers plein de grains de la récolte de 1849, sans compter celle de 1850. Dans nos environs, il y a eu beaucoup de bons froments, — il ne faut donc pas se jeter à corps perdu sur les grains ; que chacun en achète pour ses besoins courants, et les grains ne pourront jamais monter à un taux exorbitant ! Il est même à propos qu'ils prennent une pointe, car les fermiers, les cultivateurs ne pourraient vivre, et cesseraien d'ensemencer ; mais nous le répétons les grains ne peuvent redevenir chers.

— Mercredi dernier, en la commune de St-André, un jeune homme de 19 ans, qui labourait dans un champ, près de la maison de son père, a été tué par le tonnerre. Ses habits ont été littéralement mis en lambeaux. Ce jeune homme se nommait Perche ; avec lui se trouvait un de ses frères beaucoup plus jeune, qui fut renversé du même coup. S'étant levé peu à près, il crut relever son frère, mais il le trouva mort.

— Les parcelles de terrains nécessaires à la rectification de la route départementale n° 8, entre la Croix-Tachon et les Baraques-Mulsant, viennent d'être achetées par le département ; et tout fait espérer que cette portion importante de la route de Cusset à Villefranche sera bientôt livrée à la circulation.

TISSAGE. — BOBINAGE.

— Nous avons imprimé la loi sur le tissage et le bobinage, et nous avons un modèle du livret que tout ouvrier doit posséder en vertu de cette loi, pour y faire inscrire toutes les prescriptions exigées de la part des patrons envers les ouvriers tis-

tranger gravit lentement la colline, affrontant la tempête qui était alors dans sa plus grande intensité. Il était déjà parvenu à deux ou trois milles de Bervick, lorsque ne se sentant pas la force de résister plus long-temps à sa violence, il se résolut à chercher un abri sous quelques touffes d'arbres. Une heure s'était écoulée : les pas d'un cheval éveillèrent son attention ; il s'embusqua près de la route, et quand passa le cavalier qui baissait la tête pour résister à l'impétuosité du vent, l'inconnu saisit brusquement la bride de son cheval, et au moment où le premier releva la tête, il lui plaça le canon d'un pistolet sur la poitrine, en lui ordonnant de mettre pied à terre.

Le cavalier, saisi d'épouvante, fit un effort pour arracher l'arme fatale des mains de son adversaire ; mais celui-ci, lâchant au même instant la bride, saisit le voyageur par le milieu du corps et le renversa à terre. Tandis que le cavalier étourdi de sa chute et presque sans connaissance, gisait sur la route, l'inconnu lui enleva le sac de cuir qui renfermait les dépêches pour le nord, et, le jetant sur ses épaules, il s'élança à travers la plaine.

Le lendemain matin, de bonne heure, on voyait les habitants de Bervick se réunir en groupe au lieu où le vol avait été commis. Ils se dispersèrent dans toutes les directions pour courir sur les traces du voleur, mais toutes leurs recherches furent inutiles.

III.

Trois jours s'étaient écoulés, et sir John Cochrane vivait encore. Le messager porteur du *varrant de mort* avait été, disait-on dépourvu de ses dépêches, et, avant qu'on pût obtenir un nouvel ordre pour

seurs et bobineuses, par les articles 1, 2, 3, 5 et 6.

Nous pourrons en imprimer à toute réquisition.

Bulletin Administratif.

— Les engagements et les avancements de mise en activité sont ouverts pour :

Les 5^e, 8^e, 9^e, 12^e, 16^e, 20^e, 58^e, 43^e, 51^e et 68^e régiments d'infanterie de ligne ;

Les 8^e et 42^e régiments d'infanterie légère ;

Le 9^e bataillon de chasseurs à pied ;

Le régiment de zouaves ;

Les 2^e, 5^e, 4^e, 6^e, 7^e, 8^e, 9^e et 40^e régiments de cuirassiers ;

Les 1^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e, 9^e, 10^e, 14^e et 42^e régiments de dragons ;

Les 2^e, 5^e et 8^e régiments de lanciers ;

Les 1^e, 2^e et 11^e régiments de chasseurs ;

Les 4^e, 5^e et 6^e régiments de hussards.

Dans les 4^e et 6^e divisions militaires, les engagements volontaires pour les corps de cavalerie indiqués ci-dessus ne seront reçus que pour ceux de ces corps auxquels les départements de ces divisions doivent fournir de jeunes soldats de la classe de 1849.

Les demandes de dévancement de mise en activité pour les corps d'infanterie portés au présent bulletin pourront être admises, quels que soient les autres corps d'infanterie auxquels les jeunes soldats qui formeront ces demandes auront été primitivement affectés.

Quant aux dévancements de mise en activité pour les corps de cavalerie précités, ils ne seront autorisés, dans chaque département, que pour ceux de ces corps auxquels le département doit fournir des jeunes soldats de la classe de 1849.

COUR D'ASSISES DE LA LOIRE.

PRESIDENCE DE M. BRUN DE VILLERET.

Séance d'ouverture.

Après la composition du jury, la cour s'occupe de la première affaire portée au rôle.

Violences envers un magistrat dans l'exercice de ses fonctions. — Accusé : Claude Cheynet, âgé de 26 ans, voiturier, né et domicilié à Valbenoîte.

Le mercredi 12 juin 1850, vers 9 heures du soir, 4 jeunes filles se promenaient dans la commune de Valbenoîte, sur la route d'Annonay, lorsque Claude Cheynet assaillit tout-à-coup Marie Gachet, l'une d'elles, et la maltraita. M. Diomard, commissaire de police de la commune, intervint aux cris de la jeune fille, pour la protéger. Cheynet l'insuria ; le commissaire, ayant voulu s'assurer de sa personne, éprouva une violente résistance. Cheynet parvint à s'échapper et alla se cacher près de là pour guetter le passage du commissaire de police. Celui-ci, qui n'avait pu l'atteindre, continuait à marcher sur la route, lorsque Cheynet se jeta

l'exécution, les démarches actives du comte de Dundonald près du confesseur du roi, pouvaient être couronnées de succès.

Pendant ce temps, Grisel était devenue la compagne assidue de son père, et s'efforçait par ses douces paroles, d'entretenir l'espérance dans son cœur. Près de quatorze jours s'étaient écoulés depuis l'enlèvement de la dépêche, et l'espoir nourri dans l'âme du prisonnier commençait à s'évanouir, pour faire place à une incertitude plus cruelle encore que le désespoir. Bientôt même on apprit que le comte de Dundonald n'avait rien obtenu, et que le monarque, bigot et cruel, avait une seconde fois signé l'ordre d'exécution du malheureux sir John. Cet ordre était attendu depuis trois jours.

— La volonté de Dieu soit faite ! murmura doucement le prisonnier.

— Amen ! répondit Grisel, avec une véhémence extraordinaire. Puis après un moment de silence, elle ajouta :

— Cependant mon père ne pérra pas !

IV.

Or, le messager du roi, porteur du *varrant de mort* de sir John Cochrane, avait atteint de nouveau la plaine située à l'embouchure de la Tweed. Il pressait vivement de l'éperon le pas de son cheval, regardant avec précaution autour de lui, et tenait dans sa main droite un pistolet armé pour sa défense. La lune ne répandait qu'une clarté douteuse, qui donnait un aspect plus lugubre à ces landes désolées. Il était parvenu à l'angle d'un taillis assez épais, lorsque son cheval se cabra à la détonation d'un pistolet et le jeta hors de selle. Au même

Le Nouvel Echo de la Loire.

sur lui, lui trappa au visage avec une pierre et lui fit au nez une blessure d'où le sang jaillit en abondance.

Cheynet est signalé comme un homme dangereux, déjà poursuivi et condamné une fois pour vol, et une autre fois pour coups et blessures volontaires.

Déclaré coupable, mais avec circonstances atténuantes, Cheynet a été condamné à 3 ans d'emprisonnement, 5 ans de surveillance et 5 ans d'interdiction des droits mentionnés en l'article 42 du code pénal.

— *Attentat à la pudeur.* — Jean Bergeat, âgé de 55 ans, cafetier, domicilié à Saint-Etienne, était accusé d'avoir, le 10 mai 1850, à St-Etienne, commis un attentat à la pudeur, consummé ou tenté sans violence sur une jeune fille âgée de moins de 15 ans ; ou tout ou moins, d'avoir, le même jour, au même lieu, commis un attentat à la pudeur, consummé ou tenté sans violence, sur une jeune fille âgée de moins de 14 ans.

Déclaré non coupable, Bergeat a été acquitté.

Audience du 20 août.

Vol. — Jean-Baptiste Fournel, âgé de 18 ans, ouvrier armurier, domicilié à St-Etienne, était accusé d'avoir soustrait frauduleusement, au préjudice des mariés Chometton, une somme de 50 f. avec les circonstances que ce vol avait été commis la nuit, dans une maison habitée, et à l'aide d'effraction intérieure et dans un lieu clos.

Déclaré coupable du fait principal et de la seule circonstance de maison habitée, Jean-Baptiste Fournel a été condamné à 3 ans d'emprisonnement, 25 francs d'amende et 5 ans d'interdiction des droits mentionnés en l'article 42 du c. pénal.

— L'affaire Chassagne a été renvoyée à la prochaine session, par suite de l'absence d'un témoin important.

— *Vol.* — Jean-Baptiste Worski, âgé de 18 ans, maçon à Cuinzier, était accusé d'avoir, dans le courant de 1848, à Belleroche, soustrait frauduleusement une montre en argent, au préjudice d'Antoine Chaumont, d'avoir, en mai 1850, à Arcinges, soustrait frauduleusement une somme de 445 fr. au préjudice des demoiselles Chetail ; et d'avoir, le 21 juillet 1850, à Arcinges, soustrait frauduleusement une somme de 55 francs au préjudice de Jean-Marie Chetail. Il était accusé, en outre, d'avoir commis ces divers vols à l'aide d'effractions intérieure et extérieure, et pendant qu'il était domestique des personnes volées.

Worski a avoué complètement les faits qui lui étaient reprochés. Reconnu coupable, mais avec circonstances atténuantes, il a été condamné à 3 ans d'emprisonnement, 25 francs d'amende et 5 ans d'interdiction des droits mentionnés en l'art. 42 du code pénal. (*Journal de Montbrison.*)

Nouvelles du département.

Le Conseil municipal de St-Etienne a pris, à l'unanimité, contre la Compagnie

instant un inconnu se précipite, lui appuie le genou sur la poitrine, et lui montrant la lame d'un poignard, lui dit :

— Tes armes ou la mort !... C'est bien !... Ton cheval maintenant et tes dépeches !... c'est bien !... Tu peux continuer ton chemin. Adieu !

Le messager se releva plus mort que vif et se dirigea d'un pas tremblant vers Bervick, tandis que l'inconnu, s'élançant sur son cheval, disparaissait à travers la plaine.

V.

Tous les préparatifs étaient faits pour l'exécution de sir John Cochrane, et les exécuteurs de la loi n'attendaient plus que l'arrivée du second *varrant* de mort, lorsqu'arriva la nouvelle qu'une éfoi encore la dépêche avait été enlevée de vive force. C'était donc pour sir John une nouvelle prolongation d'existence. Il se jeta au cou de sa fille.

— Le doigt de Dieu semble se montrer dans tout ceci, lui dit-il ; puissé-je ne pas être déçu par cette dernière lueur d'espérance !

— Ne vous le disais-je pas ? mon père ne péira pas !

Et ce disant, Grizel donna pour la première fois un libre cours à ses larmes.

Cependant quatorze jours ne s'étaient pas encore passés, que les portes de la prison s'ouvrirent tout-à-coup et qu'on vit le comte de Dundonald se précipiter dans les bras de son fils. L'intervention du confesseur du roi avait enfin réussi. Après avoir signé deux fois la sentence de mort, sentence si mystérieusement soustraite avant d'arriver à sa destination, Jacques s'était décidé à accorder un pardon que le ciel semblait commander. Sir John

des Mines, la délibération suivante :

Le Conseil municipal exprime le douleur étonnant qu'il éprouve de voir l'inaction du pouvoir exécutif à l'égard de la Compagnie générale des mines de la Loire, qui poursuit impunément le cours de ses envahissements et vient ajouter au monopole presque absolu de la production le monopole de la vente, au moyen du traité qu'elle vient de conclure avec les marchands de charbon de la gare de Perrache. Ce traité renverse les dernières barrières contre ses exigences et livre à sa merci une immense population, dont les diverses industries et les besoins journaliers vont être impitoyablement rançonnés.

L'augmentation de la houille, la difficulté pour les industriels de se procurer la qualité de charbon qui leur est nécessaire, le chômage de plusieurs concessions qui, aux termes de la loi de 1840, devraient être tenues en activité, sont autant d'abus qui appellent l'attention de l'autorité supérieure.

Enfin, l'existence illégale de cette Compagnie, formée en violation de l'arrêté du gouvernement du 3 nivôse an VI, de la loi du 21 avril 1840, doit être pour le pouvoir exécutif une raison décisive de poursuivre les effets de l'enquête judiciaire dont le résultat est toujours vainement attendu et de faire appliquer à cette compagnie les dispositions du code pénal qui prohibent et punissent les coalitions.

Confiant dans la sollicitude du gouvernement pour les intérêts de la population et de l'ordre public, espérant que les lois ne seront pas impuissantes devant cette féodalité industrielle qui compromet le présent et menace profondément l'avenir, le Conseil municipal, à l'unanimité, renouvelle ses protestations contre la Compagnie générale des mines de la Loire et charge M. le maire de transmettre copie de la présente délibération à M. le maire de transmettre copie de la présente délibération à M. le ministre des travaux publics, à M. le ministre de l'agriculture et du commerce et à M. le garde-des-seaux, ministre de la justice.

— M. Gérard, capitaine commandant la gendarmerie de la Loire, est nommé chef d'escadron dans la même arme à Caen (Calvados).

M. Pichot de Baratier de St-Auban, capitaine de lieutenance à Caen, est nommé commandant de la compagnie de la Loire, en remplacement de M. Gérard.

Une médaille d'honneur en argent, de 2^e classe, vient d'être décernée par M. le ministre de l'intérieur aux gendarmes TRIBOUAT (Joseph) et MAURIN (Jean), de la brigade de St-Etienne. « Ces gendarmes, dit le rapport adressé au président de la République, ont montré le plus grand courage pour arrêter les progrès d'un incendie survenu dans une fabrique de Valbenoîte pendant la nuit du 10 au 11 février 1850. » Nous avions déjà fait connaître la belle conduite de ces deux braves militaires, lorsque nous publiâmes des détails sur l'incendie de l'usine de M. Giraud. (*Avenir.*)

— On lit dans le journal de Brest, du 18 août ;

Cochrane, accompagné de son père lui-même, se rendit immédiatement dans sa demeure, où l'attendaient ses proches et ses amis, et où furent répandues bien des larmes de joie.

Grizel seule, qui, pendant sa captivité, lui avait donné tant de preuves de tendresse, Grizel était absente. En ce moment, un étranger se présenta à la porte du logis, et demanda audience. L'inconnu dont nous avons parlé entra. Il était vêtu, comme nous l'avons dit, d'un manteau d'étoffe grossière et d'une simple jaquette ; mais sa contenance annonçait une condition moins obscure que ne semblaient l'indiquer ses vêtements. Il porta négligemment la main à son chapeau, mais il resta couvert.

— Lorsque vous aurez lu ceci, dit-il, en présentant à sir John deux papiers, jetez-les au feu.

Sir John lut, parcourut et tressaillit ; c'étaient les deux *varrants de mort* !

— Comment pourrai-je reconnaître un tel service, répondit-il ? Comment récompenser celui qui m'a sauvé la vie ? Mon père, mes enfants, rendez grâce à mon libérateur !

Le vieux comte saisit la main de l'étranger, ses enfants le pressèrent dans leurs bras, et, quant à lui, il se prit tout-à-coup à verser des larmes.

— Quel nom dois-je donner à mon sauveur, reprit vivement sir John ?

L'inconnu, à ces mots, ôta le chapeau qui lui cachait à moitié la figure, et l'on vit une longue et blonde chevelure se répandre et flotter en boucles soyeuses sur l'étoffe grossière de ses vêtemens.

C'était celle d'une femme, et cette femme c'était Grizel Cochrane. (*Moniteur Industriel*)

« D'après une lettre datée de St-Paul de Loanda (côte occidentale d'Afrique) une collision dont les suites auraient pu être graves est survenue entre la corvette à vapeur française *l'Espadon* et le brick anglais *Spy*. Celui-ci ayant tiré plusieurs coups de canon pendant une nuit obscure, sur le bâtiment français, le commandant de *l'Espadon*, après lui avoir envoyé quelques boulets, alla se placer à petite portée du *Spy*, et menaça de continuer le feu si le commandant anglais ne se hâtait de lui faire des excuses sur la brutalité de son procédé. Les excuses demandées ayant été présentées devant l'état-major et l'équipage du vapeur, l'affaire n'eut pas d'autres suites, et *l'Espadon* continua sa route. De part et d'autre, il n'y a eu aucun malheur à déplorer. »

Poésie.

A QUELQUES JEUNES GENS

Qui me reprochaient la gaîté de mon caractère.

Chanter, à plus de quarante ans,
Adresser des couplets aux belles :
Est-ce donc là perdre son temps,
Quand on fixe les plus rebelles ?
Pourquoi ne pas suivre, en amour,
La route qui nous est tracée !
Tant que l'âme n'est pas glacée,
On espère tendre retour !
Peu de vous ont cet avantage ;
Messieurs, en voici la raison :
Si, pour vous, l'arrière saison
Arrive long-temps avant l'âge,
Vous le devez aux passions.
Jeune, souvent on est peu sage :
On fuit le précepte du sage,
Au lieu d'en écouter les leçons.
Mais, dites-moi, je vous en prie,
Qu'arrive-t-il ?
Poisson subtil
Ronge votre cœur et vous crie :
Il n'est plus temps, le mal est fait !...
Et, de la mort, vos corps débiles,
Spectres ambulants mais fragiles.
Nous offrent le tableau parfait.

A. B. A.

A MA MAITRESSE.

Petits oiseaux, votre ramage
Chaque matin fait mon bonheur !
Venez toujours, venez en chœur,
Par votre amoureux babillage,
Me réveiller au point du jour.
J'ai, comme vous, une maîtresse !
Et d'elle, une simple crasse
Pourrait suffire à mon amour ;
Mais hélas ! ô peine cruelle !...
Depuis un mois séparé d'elle,
Je meurs d'ennuis et de douleur !...
A vous seuls j'ai conté ma peine,
Et de vous j'attends le bonheur !
Allez, d'une aussi douce chaîne
Me chercher le plus bel anneau ;
Petits courriers, le temps est beau,
Partez, ne perdez pas courage :
Voyagez la nuit et le jour,
Et pour réponse à ce message,
Venez m'apprendre son retour.
Revenez en toute assurance ;
Comptez sur ma reconnaissance :
Dès mon cœur en ce moment,
Vous prépare une récompense,
Digne de votre dévouement.

P. A. P.

COUPLETS

Dédicés, par un meunier de Saint-Cyr-les-Vignes,
à Mam'selle Catherine Tournante, future
épouse de lui Nicolas Blutor.

A l'occasion de la Notice, suivie de couplets,
sur St-Cyr-les-Vignes.

A Tout-à-tout, aux bords de la Torrenche,
Au gai tic-tac de mon gentil moulin,
Je fais pleuvoir farine et brune et blanche,
Tout en vidant quelques pots de mon vin.
Le rossignol, la colombe plaintive,
Avec leurs chants, valent-ils bien le bruit
Dont mon moulin, de l'une à l'autre rive,
Fait retentir les échos jour et nuit ?
De nos sapins la cime verdoyante
Va succomber sous l'acier d'un manant ;
Mais rien pour moi ne vaut l'onde bruyante
Qui fait mouvoir mon GAGNE-PAIN-TOURNANT.
Frère ou cousin d'un prélat d'Algérie,
Copez, sciez les bois de ces vallons,
Mais laissez-moi de l'eau pour ma prairie,
Pour mon moulin, mes choux et mes melons.
Si quelquefois, rochers de ma patrie,
Sur vous on vit couler du sang humain,
Consolez-vous, je veux passer ma vie
A les laver avec mon meilleur vin.
Mais ma chanson vaut-elle une mouture ?
Mon vieux grison vient d'arriver au trot ;
Je vais d'abord décharger ma monture,
Panier la bête et puis vider mon pot.

X. R.

Le Nouvel Echo de la Loire.

Annonces Judiciaires ET AVIS DIVERS.

VENTE
PAR SUITE DE SURENCHÈRE
EN UN SEUL LOT,
Par devant le Tribunal de Roanne,
D'UN BOIS TAILLIS
ET DE DEUX TERRES,
Sur la commune de St-Pierre-la-Nonille.
ADJUDICATION AU 27 AOUT 1850.

VENTE
Par devant M^e GEOFFROY, notaire à Roanne,
DE BIENS DE MINEURS,
Autorisée par justice,
A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS,
Et consistant principalement en un

VIGNERONAGE,
COMPOSÉ
de bâtimens d'habitation et d'exploitation, prés,
terres, vignes, pâquiers, bois et jardins,
Situés dans les cantons de Roanne et de Chariel.
ADJUDICATION AUX 27 AOUT ET 4 SEPTEMBRE.

VENTE
PAR VOIE DE FOLLE-ENCHÈRE,
Devant le Tribunal civil séant à Roanne,
EN UN SEUL LOT,
D'IMMEUBLES,
Consistant en corps de bâtimens d'habitation
et d'exploitation, aïances et dépendances,
jardin, terrain, prés et bois,
Situés sur la commune de St-Cyr-de-Valorges.
ADJUDICATION AU 27 AOUT 1850.

SOUS-PRÉFECTURE DE ROANNE.

ROUTE DÉPARTEMENTALE, N° 8,
DE CUSSET A VILLEFRANCHE.

RECTIFICATION entre la Croix-Tachon et les Ba-
raques Mulsant.

Par acte en date du premier août mil huit cent cinquante, passé devant M. le Préfet de la Loire, le sieur Vadon (François), jeune, propriétaire et banquier, domicilié à Charlieu, a vendu au département, pour la rectification de la route ci-dessus désignée,

Une parcelle de terre labourable ayant une superficie de vingt-six ares vingt-deux centiares, moyennant ci 947 70^c

A déduire, par compensation de prix, la valeur de l'ancienne route d'une contenance de dix ares huit centiares, ci 100 80

Reste à payer. 816 90

La présente publication faite conformément au titre III de la loi du trois mai mil huit cent quarante-un.

Pour extrait conforme :
Le Sous-Préfet de Roanne,
JULES DUCOS.

ROUTE DÉPARTEMENTALE, N° 8,
DE CUSSET A VILLEFRANCHE.

RECTIFICATION entre la Croix-Tachon et les Ba-
raques Mulsant.

Par acte en date du premier août mil huit cent cinquante, passé devant M. le Préfet de la Loire, le sieur Vadon (François), jeune, propriétaire et banquier, domicilié à Charlieu, a vendu au département, pour la rectification de la route ci-dessus désignée,

Une parcelle de terre et pré ayant une superficie de vingt-cinq ares vingt-sept centiares, moyennant six-cent quarante-quatre francs, y com-

pris l'indemnité pour destruction d'arbres et haies.

La présente publication faite conformément au titre III de la loi du trois mai mil huit cent quarante-un.

Pour extrait conforme :
Le Sous-Préfet de Roanne,
JULES DUCOS.

ROUTE DÉPARTEMENTALE, N° 8,
DE CUSSET A VILLEFRANCHE.

RECTIFICATION entre la Croix-Tachon et les Ba-
raques Mulsant.

Par acte en date du premier août mil huit cent cinquante, passé devant M. le Préfet de la Loire, le sieur Fillon, Jean-Pétronne Chassagnon, propriétaire, domicilié à Roanne, a vendu au département, pour la rectification de la route ci-dessus désignée,

1^o Une parcelle de vigne ou verger, d'une superficie d'un are quatre-vingt centiares;

2^o Une parcelle de terre labourable, de la contenance de huit ares trente-deux centiares.

Le tout situé sur la commune de Riorges.

Cette vente a eu lieu moyennant la somme de six cent quarante francs vingt-sept centimes, y compris l'indemnité pour destruction d'arbres et haies.

La présente publication faite conformément au titre III de la loi du trois mai mil huit cent quarante-un.

Pour extrait conforme :
Le Sous-Préfet de Roanne,
JULES DUCOS.

MAIRIE DE ROANNE.

ENQUÊTE ADMINISTRATIVE.

Le Public est informé que MM. RAFFIN, père et fils, négociants en cette ville, rue Beaulieu, n° 41, ont formé une demande tendant à être autorisés à établir une chaudière à vapeur destinée au chauffage des colles, teinture et débouillissage des cotons nécessaires au service de leurs ateliers de cotonnades ;

Qu'une enquête de *commodo et incommodo*, sur l'établissement dont s'agit, est ouverte à la mairie pour durer huit jours à compter d'aujourd'hui ;

Que tous intéressés peuvent venir en prendre connaissance, ainsi que du plan des lieux, et consigner leurs observations sur un registre ouvert à cet effet.

Roanne, en mairie, le 21 août 1850.

Le Maire, IMBERT.

(Etude de M^e BLANC, notaire à Thizy (Rhône).)

VENTE
PAR LICITATION,
A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS,

DE
L'ATELIER

DE TEINTURE,

BLANCHISSAGE ET APPRÉT,

DU MOULIN RONZY,

Sis à Bourg-de-Thizy, près Thizy (Rhône),

ET SES DÉPENDANCES,

Appartenant à la Société en commandite MAC-
CULLOCH et Cie, aujourd'hui dissoute et en
liquidation.

ADJUDICATION

AU 20 SEPTEMBRE 1850, A 10 HEURES,
Par devant M^e BLANC, notaire à Thizy,
dans l'établissement même.

Dans cette vente se trouvent compris tous les bâtimens composant l'atelier proprement dit; — tous les ustensiles et machines servant au mouvement et au travail de l'usine; — tous les objets mobiliers quelconques qui la garnissent; — les immeubles ruraux et habitations d'ouvriers qui l'entourent et tous accessoires quelconques.

Le tout sera vendu en un seul lot, sur la mise à prix de 40,000 francs, outre les clauses et conditions du charges déposé en l'étude dudit M^e BLANC, en vertu 1^o d'un acte de dissolution de société, déposé aux minutes de M^e BLANC, notaire à Thizy, le onze avril dernier;

2^o D'un jugement du tribunal de Villefranche, du 15 juin dernier;

3^o Et d'un arrêt de la cour d'appel de Lyon, du 14 août 1850. Signé BLANC.

(Etude de M^e DUSAUZEY, notaire à Roanne.)

ADJUDICATION

En l'étude et par le ministère de M^e DUSAUZEY,
notaire à Roanne,
Le mardi trois septembre prochain,
SUR LA MISE A PRIX DE 14,000 FR.

DE LA MAISON,
dite **Maison Franchon**,

SITUÉE A ROANNE, RUE DU COLLÉGÉ, N° 9.

Cette Maison se compose : 1^o d'un corps de bâtimens ayant cave, rez-de-chaussée, premier et second étage; 2^o d'un autre corps de bâtimens, ayant rez-de-chaussée, premier et grenier, sur une partie, et rez-de-chaussée, premier, second et galetas, sur l'autre partie; 3^o d'une buanderie et 4^o d'une remise.

Il y a cour, puits, jardin et aïances.

Cette maison a une seconde entrée sur la rue Bourg-neuf.

S'adresser, pour voir les lieux, à M. MATHIEU, fabricant de chandelles, rue des Tanneries,

Et pour les conditions, audit M^e DUSAUZEY, notaire.

A VENDRE

EN GROS, PAR LOTS, OU EN DÉTAIL,
AU GRÉ DES ACQUÉREURS,

UNE PROPRIÉTÉ,

Appartenant à M. DE CONTENSON,
située sur la commune de Lentigny, canton de
Roanne, dont la superficie est de 60 hectares.

Cette propriété se compose d'une maison de maître, d'habitation de vignerons et fermiers; de granges, écuries, caves, greniers, cellier, cuvages, cuves et pressoir, cours, jardin, aïances et dépendances, de l'étendue d'environ 50 ares;

De 10 hectares 88 ares de Prés de bonne nature et suffisamment arrosés;

De 44 hectares de bonnes Terres labourables; d'environ 4 hectares de vignes; d'un petit étang, de la contenance de 55 ares; d'un Bois taillis ayant 5 hectares 60 ares, et enfin d'un hectare 54 ares de Pâturage, la majeure partie des fonds est réunie autour des bâtiments.

S'adresser pour les renseignements, ou même pour traiter, à M. BAYON-CHERMETTE, propriétaire à Lentigny, sur la route de Roanne à Clermont, fondé de pouvoir de M. Contenson. On donnera toute sûreté et de grandes facilités aux acquéreurs.

Le sieur CHARON, HORTICULTEUR,

rue Sainte-Elizabeth, à Roanne,

A l'honneur d'annoncer aux habitants de la Loire, notamment à ceux de l'arrondissement de Roanne, qu'en vertu d'un acte émané de la société HUGUIN et compagnie, de Paris, représentée par M. DURIS, son directeur principal pour le département de la Loire, il est spécialement chargé du Dépot de l'ENGRAIS CHIMIQUE CONCENTRÉ.

Cet engrais remplace avantageusement le fumier: six kilogrammes en poudre suffisent pour fumer un hectare de terrain. Les frais de voiture sont donc à peu-près nuls.

Ses qualités ont été analysées par M. PAYEN, professeur distingué de chimie industrielle au Conservatoire des arts et métiers, et son emploi a été approuvé par M. le ministre de l'agriculture et du commerce.

Ou le jette à la main avec les graminées de toute nature qu'on veut semer, et la végétation en devient luxuriante.

On délivre une instruction avec la matière vendue.

Prix : 24 fr. les six kilogrammes.

APPARTEMENTS

A LOUER.

S'adresser à M^{les} CHORGNON.

On demande un APPRENTI pour l'imprimerie du journal.

ROANNE, IMPRIMERIE CHORGNON.